

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

| | |
|---|--|
| <p>L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.</p> <p>Date affichage convocation : 5 avril 2024</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil : 27</p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 26</p> | <p><u>Présents</u> :</p> <p>Edwige ZANCHI Jean Jacques VAISSIER Jacques SERRAT Béatrice CARTAYRADE Michel PAPON Georges ALBESSARD Elisabeth BALADUC Gille FRUTIERE Sabine RIVET Sylvie FENIES Bruno DUFAYET Guillaume POINAT Géraud MAZE Cyrille ROLLIN Audrey LAFARGE Alain DELASSAT Andrée BROUSSE Gérard VIOLLE</p> |
|---|--|

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Elisabeth BALADUC,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Etait excusée :

Raymonde THESSANDIER

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

| | |
|-----------------|---|
| 2024-04-11 / 19 | Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité |
|-----------------|---|

Madame le Maire expose qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Considérant que la Commune de Mauriac est amenée à recruter des emplois saisonniers pour accueillir le public dans les équipements administratifs, culturels et touristiques et pour renforcer les équipes pendant la saison estivale et pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement.

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

| Vote | Pour | Abstention | Contre |
|------|------|------------|--------|
| | 26 | 0 | 0 |

AUTORISE Madame le Maire à recruter pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, des agents contractuels comme suit :

| SERVICE | FONCTIONS DES CONTRACTUELS | TEMPS DE TRAVAIL Maximum | EFFECTIFS BUDGETAIRES Maximum |
|---------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Centre Aqua récréatif / Base nautique | Adjoint d'animation | 35/35eme | 8 |
| ALSH | Adjoint d'animation | 35/35eme | 6 |
| | Adjoint d'animation | 20/35eme | 6 |
| Services Techniques | Adjoint technique territorial | 35/35eme | 3 |
| Monastère Musée | Adjoint d'animation | 24/35eme | 4 |
| Conservatoire des Traditions | Adjoint d'animation | 20/35eme | 1 |
| Services administratifs de la Commune | Adjoint administratif territorial | 35/35eme | 1 |

DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés.

AUTORISE par conséquent Madame le Maire à signer les contrats de recrutement et de renouvellement éventuels

| | |
|--|---|
| Envoyé en préfecture le 18/04/2024 |  |
| Reçu en préfecture le 18/04/2024 | |
| Publié le 19/04/2024 | |
| ID : 015-211501200-20240411-DELB20240411_19-DE | |

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

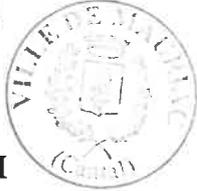
Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 11 avril 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 015-211501200-20240411-DELB20240411_19-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 015-211501200-20240411-DELB20240411_19-DE